



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 65046

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'évaluation forfaitaire des revenus pour le calcul de l'Allocation adulte handicapé (AAH) et des prestations associées appliquées par les caisses d'allocations familiales. En effet, l'application de cette réglementation prend en compte, pour les personnes qui travaillent, le salaire de mai ou de juin de l'année en cours, multiplié par 12 (et non plus les salaires réellement perçus l'année précédente), et applique une déduction de 10 % et 20 % ainsi que l'abattement accordé aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 %. Cependant, des personnes se voient refuser, par les caisses d'allocations familiales, la déduction des frais kilométriques. Cette baisse de leur revenu entraîne des conséquences financières qui obligent ces personnes à déménager pour se rapprocher de leur lieu de travail ou à démissionner pour trouver un emploi plus près de leur domicile. Or, on sait que le handicap est souvent un frein pour trouver un nouvel emploi. En conséquence, il lui demande si la possibilité de choisir entre cette déduction de 10 % ou la déduction des frais réels de transport pour le calcul de l'AAH serait envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65046

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4465